

Lorsque l'on confie une lettre à l'obligeance d'une personne pour un tiers, on lui la donne ouverte, mais elle doit la cacheter en notre présence. S'agit-il d'une lettre de recommandation, celle qui l'a écrite la lit à la personne recommandée avant de la lui remettre.

A part les lettres ou autres envois compris dans la franchise postale, comme par exemple ce qui est à l'adresse du gouverneur-général du Canada, de son secrétaire ou autres fonctionnaires à Ottawa, les pétitions aux législatures des différentes provinces, etc., etc., l'affranchissement est de rigueur et doit être suffisant pour que le destinataire n'ait pas à subir une surtaxe. Le timbre se place à l'angle droit supérieur de l'enveloppe.

Il est à propos de joindre un timbre-poste à sa lettre, lorsque par nos demandes et nos avances, on met une personne avec qui nos rapports ne sont pas intimes dans l'obligation de nous répondre. Il ne faudrait pas le faire cependant si on réclame d'elle une protection, ou si l'on fait appel à sa pitié et à sa charité, car ce serait paraître vouloir trop forcer la note.

On peut, entre intimes, se servir de cartes postales pour accuser réception d'un envoi quelcon-